

## REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

### Championnat de France de Volley-Ball Sourd (Saison régulière)

#### Saison 2024/2025

##### Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Volley-Ball Sourd - Saison régulière	
Catégorie	Senior	
Abréviation	VS-VB-ChF	
Commission sportive référente	CFVS	
Forme de jeu	6 x 6	
Genre	Féminin ou Masculin	

##### Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	De 4 à 9
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Date limite d'engagement à chaque compétition	2 semaines avant la RFS*
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

\* : Réunion de Fin de Saison

##### Art 3 - LICENCES DES JOUEUR(SE)S

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueur(se)s	Compétition Para Volley Sourd
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Au plus tard le matin avant le début de la compétition
Type de licence mutation autorisée	Tout niveau
<b>Catégories autorisées</b>	
Sénior	Oui
M20	Oui
M17 féminin	Simple surclassement
M17 masculin	Double surclassement
M15	Triple surclassement

#### Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrits (es) sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueur(se)s muté(s)	Illimité
Nombre maximum de joueu(r)se étranger (ère)	Illimité

#### Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable des GSA adverses (vert)	9h - 18h
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable des GSA adverses (rouge)	8h – 21h
Modification d'implantation autorisée*	Oui
Délai minimum de la demande	3 mois avant les rencontres
Délai de réponse avant acceptation automatique	14 jours après la demande
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Interdiction sauf accord des GSA et de la CFVS*

\* : Commission Fédérale Volley Sourd

\* Les demandes ayant pour effet de modifier l'heure d'implantation une ou des rencontre(s) dans la même journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord des GSA adverses si la condition suivante est remplie :

- Le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.

\*Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, et/ou l'heure d'une ou des rencontre(s)) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord des GSA adverses et de la CFVS dans les cas suivants :

- Modification de la date : la nouvelle implantation ne doit pas se situer :
  - o Soit AU DELA DE LA DERNIERE JOURNEE de compétition de la saison régulière
  - o Soit au-delà du mois de février de la saison régulière
- Modification de l'horaire : le nouvel horaire peut être un horaire ROUGE de la catégorie concernée et doit respecter la disposition réglementaire de l'écart entre deux rencontres : 2h, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CFVS que dans les exceptionnels cas de force majeure.
- Modification de la salle : la nouvelle salle proposée doit être parfaitement référencée (adresse complète – précisions nécessaires d'accès)

\*Pour toute demande de modification au calendrier nécessitant l'accord préalable des GSA adverses, les GSA destinataires auront 14 jours pour saisir leur avis sur le site fédéral. Passé ce délai, et en

l'absence d'avis des GSA destinataires (favorable ou défavorable), la commission fédérale volley sourd (CFVS) prendra la décision de valider ou non la demande.

#### Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 20 minutes
Tirage au sort	H- 20 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	30 minutes

Proposition d'organisation d'une journée de rencontres :

	1 match	2 matches	3 matches
9h			Ouverture
10h			Match 1
11h			
12h		Ouverture	
13h	Ouverture	Match 1	Match 2
14h	Match		
15h		Match 2	Match 3
16h			
17h	Fermeture		
18h		Fermeture	Fermeture

#### Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Type de feuille de match	National (format A3) ou électronique
GSA responsable de l'envoi des feuilles de match	Organisateur
GSA responsable de la saisie des résultats	Recevant
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres	Avant dimanche 23h59
<p>Adresse d'expédition des feuilles de match papier :</p> <p style="text-align: center;">Anouchka ARROYO, Secrétaire CFVS 4 passage Marie Rogissart 75012 Paris</p> <p>Destinataires des différents feuillets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Feuille blanc : CFVS</li> <li>- Feuille rose : GSA visiteur (colonne droite dans le site fédéral)</li> <li>- Feuille jaune : GSA recevant (colonne gauche dans le site fédéral)</li> <li>- Feuille bleu : arbitre</li> </ul>	

NB : ne pas envoyer la feuille de match par e-mail.

La feuille de match doit être postée dans les 48h qui suit le match. Le cachet de la poste doit être daté au maximum Mardi.

## Art 8 - FORMULE SPORTIVE

### Art 8.1 Saison régulière

Selon le nombre d'équipes engagées, voir fichier Excel FFV-CFVS\_VB\_FormulesSportives.xls.

### Art 8.2 Qualification phase finale

Si le GSA organisateur de la phase finale a une équipe, elle est qualifiée d'office (si elle a plusieurs équipes, la mieux classée) et les 3 équipes les mieux classées sont qualifiées. Sinon, ce sont les 4 équipes les mieux classées.

Pour la première demi-finale, l'équipe la mieux classée rencontre l'équipe la moins bien classée. Pour l'autre demi-finale, les deux autres équipes se rencontrent.

## Art 9 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant apporter les ballons	Participants
Nombre de ballons minimum	5
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	3

## Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Para-Volley Sourd » permet l'inscription d'une joueuse et d'un joueur sur la feuille de match.

La Commission Fédérale de Volley Sourd (CFVS) aura vérifié et validé l'audiogramme dans les 30 jours après la première participation de chaque joueuse et joueur de la saison régulière.

Les autres inscrits (entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence « Compétition Para-Volley Sourd » ou « Compétition Volley-ball » ou d'une licence « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé vingt (20) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses et joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses et joueurs, elle sera déclarée forfait.

## Art 11 – ARBITRAGE

La désignation des arbitres est à la charge de la CFVS qui mettra en relation l'arbitre désigné avec le GSA organisateur. Les indemnités des arbitres sont à la charge du GSA organisateur.

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la commission départementale d'arbitrage (CDA) ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFVolley du GSA recevant ou par défaut des GSA adverses.

### *Suivant le RGES, article 20.4*

- *Si l'arbitre désigné est absent, le match se joue quand même. Si un arbitre officiel est présent, il arbitrera. (même chose si l'arbitre désigné doit partir en cas de force majeure).*
- *En cas d'absence de tout arbitre officiel, l'arbitrage se fait par les deux GSA en présence de 2 arbitres (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>), cela se fait au tirage au sort ou sur proposition des GSA.*
- *Si une des équipes ne comporte que 6 joueurs, l'arbitrage est fait par le GSA adverse (1<sup>er</sup> seulement).*

**Pour le Volley Sourd**, si les deux équipes sont formées que de 6 joueurs uniquement, et qu'il n'est pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVolley, le match se fera en auto-arbitrage.

Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence « Compétition Para-Volley Sourd » ou « Compétition Volley-ball » ou « Encadrement », régulièrement homologuée et ne pas figurer en tant que joueur, entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Les indemnités doivent être remises avant la rencontre, même en cas de forfait d'un ou des participants.

**Indemnités** : matchs encadrés par un arbitre. Tarif local.

#### **Idée :**

- 1 match : 40e pour l'arbitre et 15e pour le marqueur
- 2 ou 3 matches : -25 % soit 30e pour l'arbitre et 10e pour le marqueur

## Art 12 – FORFAIT GENERAL

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général à sa demande, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

### Art 13 – DEAF VOLLEYBALL CHAMPIONS LEAGUE (DVCL)

Mode de qualification :

- L'équipe classée première lors de la saison régulière (avant la phase finale)
- L'équipe championne de France, et si c'est la même équipe classée première, l'équipe vice-championne est qualifiée.

**Condition pré-requise :** L'équipe doit être engagée pour le championnat de France de la saison suivante. La participation au DVCL est à la charge du GSA participant.

### Art 14 – RÈGLES SPECIFIQUES AU VOLLEY SOURD

#### Art 14.1 Audiogramme

Pour participer à nos compétitions, il faut une perte de 55dB à la meilleure oreille (moyenne des points à 500, 1000 et 2000 Hertz sur l'audiogramme). Entre 45 et 55dB, l'étude sera faite sur le cas particulier.

#### Art 14.2 Appareil auditif

Il est interdit de jouer avec un appareil auditif, l'équipe s'expose à une perte de set 25/0 pour le volley-ball, et donc potentiellement du match si la faute est avérée sur plusieurs sets.

#### Art 14.3 Ligne du terrain

Il n'y a pas de "ligne de restriction des coachs", le coach peut aller jusqu'au prolongement de la ligne centrale. Toutefois, s'il y a un deuxième arbitre, le coach doit se retirer dès le coup de sifflet du début de l'échange et il ne doit pas gêner son travail d'arbitrage.